



# MUSÉE DE L'ARMÉE



DÉPARTEMENT DES DEUX GUERRES MONDIALES



FICHE OBJET

ACTION PÉDAGOGIQUE

version février 2008

## L'étoile jaune et la carte d'identité «juive»

Cette carte d'identité qui porte la mention «juif» et l'étoile jaune illustrent les mesures discriminatoires prises à l'encontre des juifs de la zone non occupée (ZNO) et de la zone occupée (ZO). Si l'antisémitisme biologique nazi est le fondement de la politique anti-juive en ZO, Vichy a aussi sa propre logique antisémite, initialement indépendante des exigences allemandes, qui repose sur un antisémitisme religieux traditionnel en Europe occidentale, exacerbé par la crise économique et sociale des années 1930.



## Les objets en eux-mêmes...

Depuis 1941, l'étoile jaune est portée dans le Reich et dans certains territoires occupés comme la Pologne. A la fin mai 1942, à la suite d'une décision allemande, tous les juifs de plus de six ans vivant dans la ZO (ainsi qu'en Hollande et en Belgique) doivent porter, en public, l'étoile jaune sur laquelle est écrit, en lettres noires, dans des caractères imitant la calligraphie hébraïque, le mot «juif». Il s'agit d'une étoile à six branches reprenant la forme de l'Étoile de David. La couleur jaune vient de celle de la rouelle, étoffe imposée aux juifs, comme signe distinctif par le concile de Latran en 1215. Cette pièce de tissu doit être cousue en ZO sur le côté gauche des vêtements de dessus

Étoile jaune. Inv. : © Musée de l'Armée



et placée en évidence. Chacun doit se procurer au commissariat de police de son quartier trois étoiles jaunes en échange d'un point de ravitaillement textile. Au bout de quelques semaines, sur les 100 000 juifs concernés par la mesure, plus de 83 000 personnes ont perçu l'étoile jaune. Les autorités française et allemande chargent la police française de veiller à l'application de l'ordonnance. L'étoile jaune facilite la ségrégation dans la vie quotidienne : il est désormais interdit aux juifs de fréquenter les piscines, théâtre, lieux publics... Ils ne peuvent plus se servir des téléphones publics et sont obligés d'emprunter la dernière rame du métro. Leurs achats sont strictement limités à certaines heures de l'après midi or, les magasins, en ce temps de pénurie, n'ont plus rien à vendre après les premières heures de la matinée.

Carte d'identité juive. Inv. : MA44 © Musée de l'Armée/RMN 06-527209. La carte d'identité n° AS52149 (présentée fermée) a été délivrée à Henri Samuel domicilié en zone sud par l'État Français à la fin novembre 1943. La carte d'identité est généralisée, en octobre 1940, par le maréchal Pétain afin que chaque Français puisse justifier de son identité lors des contrôles de police. Cette carte porte la mention «juif» par perforation : depuis la fin décembre 1942, les préfetures et sous-préfetures apposent la mention «juif» sur tous les documents personnels des juifs d'abord à la main, puis à l'aide d'un tampon ou de perforations. Elle porte aussi le numéro d'identification

à 13 chiffres mis au point par les services de la statistique de Vichy, à la fin juin 1941, lors du grand recensement en ZNO consécutif au deuxième statut des juifs (le premier statut des juifs, du 3 octobre 1940, pris à la seule initiative du gouvernement de Vichy, visait à interdire aux juifs l'exercice de certaines professions). Ces numéros d'identification sont à l'origine des numéros de sécurité sociale.

### **Les objets nous racontent...**

La Conférence de Wannsee, qui réunit, à Berlin, le 20 janvier 1942, les hauts responsables civils et militaires du Troisième Reich, définit la nouvelle politique d'extermination systématique et totale des juifs d'Europe. La «solution provisoire» du problème juif, l'émigration des juifs hors du Reich et des territoires occupés devenant difficiles à réaliser avec la guerre qui dure, une «solution finale» est organisée avant son terme. En France, dans les deux zones, au printemps 1942, la solution finale se met en route.

Des hommes nouveaux arrivent au sommet de la machine policière allemande ainsi que dans le gouvernement et la haute police française. Dans la ZO, en mai 1942, un poste de chef suprême des SS, en charge des opérations de police allemande en France, est créé à Paris. Dans la ZNO, en avril 1942, des partisans de la collaboration arrivent au pouvoir : Laval reprend la tête du gouvernement et Bousquet est nommé secrétaire général à la police. Ces hommes renforcent les mesures de discrimination administrative à l'encontre des juifs : il s'agit d'isoler les juifs du reste de la population pour ensuite les déporter.

Ainsi, l'ordonnance allemande du 28 mai 1942 rend le port de l'étoile jaune obligatoire pour les juifs de la ZO. L'étoile jaune rend visible et donc révèle à l'opinion publique la gravité des persécutions dont sont victimes les juifs. Elle provoque une réaction d'opposition de l'opinion contre cette mesure considérée comme une offense à la dignité individuelle et la première résistance publique à la persécution anti-juive en France : les sympathisants des juifs portent des attributs jaunes (fleurs, mouchoirs...) pour montrer leur soutien à la communauté juive. Au sein de la police française se manifeste aussi une certaine résistance à l'application de la mesure. Sans doute est-ce pour ces raisons que les Allemands n'imposent pas en ZNO le port de l'étoile, même lorsqu'ils occupent toute la France en novembre 1942.

En ZNO, Vichy refuse d'appliquer l'ordonnance car elle entraînerait une discrimination contre les juifs français alors que certains étrangers en sont exemptés. Les ressortissants juifs d'États neutres ou alliés de l'Allemagne comme la Roumanie, l'Italie ou la Bulgarie en sont, en effet, dispensés car Hitler respecte la souveraineté relative de ces pays. Mais l'occupation de la ZNO contraint le gouvernement français à prendre, fin décembre 1942, des mesures discriminatoires supplémentaires contre la communauté juive. Les Allemands réclament des contingents toujours plus importants de juifs : les juifs étrangers internés en ZNO depuis le début de la guerre étant, pour la plupart, déjà déportés vers l'Est, le gouvernement doit pouvoir identifier les juifs de France rapidement. Ainsi, la loi du 11 décembre 1942 impose l'apposition de la mention « juif » sur tous les documents personnels (carte d'alimentation et carte d'identité). Vichy marque donc bien les juifs d'un signe de distinction, mais préfère au signe extérieur, qui entraînerait un mouvement de contestation de l'opinion, un document caché aux yeux de tous sauf à ceux des fonctionnaires. Désormais, les juifs de France ne peuvent plus échapper aux arrestations massives.

Au printemps 1942, le cadre administratif, policier et logistique est en place pour passer de l'exclusion administrative à la déportation et, dès l'été 1942, les chambres à gaz de Pologne sont alimentées par des juifs de France, de Belgique et des Pays-Bas. Sur les 300 000 personnes (dont 40 000 étrangers) que comptaient la communauté juive de France en 1939, 75 000 ont été déportées (soit 25%) et 2 500 sont revenues des camps (soit moins de 3%). A titre de comparaison : 50% des juifs de Belgique et 72% des juifs de Hollande ont été déportés.